

BAIL DE CHASSE CONCERNANT LES TERRAINS COMMUNAUX DE Cournonterral

Entre les soussignés :

Monsieur William ARS Maire de la commune de Cournonterral, propriétaire, ci-après désigné le « bailleur », est autorisé par délibération du conseil municipal en date du/...../....., d'une part,

et

Monsieur Jean BAUER Président de l'association des Propriétaires et Chasseurs de Cournonterral, ci-après désignée le « preneur » d'autre part, et autorisé par délibération du conseil d'administration en date du/...../.....

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La commune de Cournonterral loue à l'association des Propriétaires et Chasseurs de Cournonterral le droit exclusif de chasse et de destruction¹ sur les territoires suivants :

Référence cadastrale	Superficie en m ²	Lieu-dit
A0001	1037190	Les Hubats
A0002	148860	Les fontanilles
A0003	190	Coste belle
A0004	743640	Coste belle
A0005	1704210	Les Hubats et Canitaud
A0006	124770	Grande Combe
A0007	461280	Cabrouille
A0019	240000	Ferailles
A0020	387960	L'olivette
B0001	5660	Puits de Lavent
B0012	14960	Puits de Lavent
B0013	9630	Puits de Lavent
B0014	30320	Puits de Lavent
B0017	85	Puits de Lavent
B0019	60840	Puits de Lavent
B0020	675	Puits de Lavent
B0021	905	Puits de Lavent
B0022	84200	Puits de Lavent
B1093	28750	Puits de Lavent
B1095	5965	Puits de Lavent
B1097	560	Puits de Lavent
BN0001	10108	La Viguière et bouilles
BN0008	7765	La Viguière et bouilles

¹ Le droit de destruction est celui permettant le piégeage des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)

BO0009	3528	Bouilles
C0007	54040	Le Pioch
C0200	19700	Les républiques
C0203	1260	Les républiques
C0205	1680	Les républiques
C0210	800	Les républiques
C0211	840	Les républiques
C0213	9920	Les républiques
C0214	1740	Les républiques
C0222	960	Les républiques
C0223	15180	Les républiques
C0228	1660	Les républiques
C0230	5180	Les républiques
C0233	10140	Les républiques
C1610	23530	Les républiques

Soit un total de 5 258 681 m² soit environ 525 hectares

La présente location est faite pour une période de trois années consécutives commençant à partir du 1^{er} janvier 2025 pour finir le 31/12/2027. A l'expiration de cette première période de trois années et faute par les parties de s'être prévenues au plus tard six mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, c'est à dire le 30/06/2027, le présent bail se continuera par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois ans et ainsi de suite.

Le présent bail est consenti pour un montant de 262,50 € soit 0,50 € /ha.

Le présent bail est consenti aux conditions suivantes :

Le preneur répondra personnellement des dégâts de gibier au cas où il en serait réclamé par les propriétaires ou fermiers riverains et souscrira une assurance convenable.

Le preneur sera tenu de procéder ou de faire procéder à la destruction des animaux ESOD.

Le preneur prend en charge les formalités administratives concernant la demande de plan de chasse sur les terrains concernés par le présent bail de chasse. Il s'acquitte des taxes et de la cotisation à la FDC34 liées au plan de chasse et carnet de battues.

Le preneur devra obtenir l'autorisation écrite du bailleur pour la réalisation de tout aménagement cynégétique (culture, agrainoir petit gibier...).

Le preneur communiquera au bailleur le règlement de chasse de l'association et l'informerá de toutes mesures prises en application du présent bail de chasse. Il communiquera notamment la convention concernant l'organisation des battues collectives grand gibier.

Le preneur devra jouir en bon père de famille et faire son affaire personnelle de toutes réclamations pouvant être adressées au bailleur par les riverains au sujet des dégâts causés aux récoltes par le gibier. En conséquence, il devra suivre tous procès pour son compte, et, dans le cas où le bailleur serait assigné, suivre le procès sous le nom de celui-ci.

Le bailleur, de son côté, s'engage à remettre aussitôt que possible, et, en tout cas, en temps utile, toutes pièces (lettres actes judiciaires ou extrajudiciaires) qu'il pourrait recevoir à cet égard, et s'interdit de transiger sur lesdites demandes sans le consentement exprès et par écrit du preneur. Toute transaction, toute reconnaissance de responsabilité libérerait le preneur de son obligation.

Le bailleur ne garantit pas le rendement de la chasse.

Fait en deux originaux,

A le ...

Lu et approuvé
(en toutes lettres manuscrites)

Signature de M. William ARS
Maire de Cournonterral

Lu et approuvé
(en toutes lettres manuscrites)

Signature de Jean BAUER
Président de l'association des
Propriétaires et Chasseurs de Cournonterral